

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

## Réunion du 19 Avril 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ.

Excusés : MM BACONNET, PELLET

### Courrier :

- de Côtière MV en vétérans, Coupe Morandas, réserve contre Bourg Sud 5 du 15/04/22.
- du FC Bord de Veyle portant réserve contre St Martin du Mont 3 pour le match D5 poule D.
- de l'Ol. Sud Revermont portant réserve contre Bourg Sud 2 en D2 poule B, match du 17/04/22.
- d'Izernore portant réserve contre Veyle Saône 2 en D2 poule B, match du 17/04/22.
- de Bord de Veyle par rapport au report du match opposant Bord de Veyle 1 à Cormoranche 1.
- de Valserhône pour déplacement à Péronnas en U15 Féminines alors que FBBP était forfait.



### **Rappel !**

*- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*

*- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être **impérativement motivée**.*

*Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*



### Dossier n° 176

**Match n° 24379755 : Montréal 3/Valserhône 3 – U15 D4 poule M – du 17/04/2022**

Courrier du club de Valserhône annonçant le forfait général de son équipe U15 3.

#### Score :

Valserhône 3 : 0 but / - 1 point

Montréal 3 : 3 buts / 3 points

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 79 € au District.

### Dossier n° 177

**Match n° 24379997 : Foot Trois Rivières 1/Plaine Revermont Foot 1 – U18 D4 poule D – du 16/04/2022**

Courrier de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Plaine Revermont Foot 1 : 0 but / - 1 point

Foot Trois Rivières 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 20 € au District.

### Dossier n° 178

**Match n° 24483069 : Viriat 2/Nantua 2 – Seniors Coupe de l'Ain – du 13/04/2022**

Absence de l'équipe de Nantua 2 donc forfait.

L'équipe de Viriat 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Nantua est redevable de la somme de 70 €uros au District plus les frais de déplacement de l'arbitre.

#### **Dossier n° 179**

**FBBP 01 – U15 2 Féminines – déclare forfait général pour le reste de la saison.**

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 180**

**Match n° 24152171 : FBBP 01 1/Valserhône 1 – U15 Féminines poule A – du 16/04/2022**

Courrier du club de FBBP 01 annonçant le forfait de son équipe.

Score :

FBBP 01 1 : 0 but / - 1 point

Valserhône 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende pour le forfait.

Le club de FBBP 01 devra rembourser les frais de déplacement du club de Valserhône n'ayant pas été prévenu.

#### **Dossier n° 181**

**Match n° 23563753 : Veyle Vieux Jonc 1 /Bresse Dombes 1 – Seniors D4 poule C – du 17/04/2022**

Courrier de Veyle Vieux Jonc annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bresse Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Veyle Vieux Jonc 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Veyle Vieux Jonc est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 182**

**Match n° 23564029 : Nurieux 1/Injoux Génissiat 1 – Seniors D4 poule A – du 17/04/2022**

Courrier du club d'Injoux Génissiat annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Nurieux 1 : 3 buts / 3 points

Injoux Génissiat 1 : 0 but / - 1 point

Le club d'Injoux Génissiat est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 183**

**Match n° 24379479 : Ambérieu FC 1/Rives de l'Ain Hautecourt 1 – U15 D3 poule D – du 17/04/2022**

Courrier de Rives de l'Ain Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Ambérieu FC 1 : 3 buts / 3 points

Rives de l'Ain Hautecourt 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Rives de l'Ain Hautecourt est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 184**

**Match n° 23563754 : St Denis Ambutrix 2/Côtière Luenaz 2 – Seniors D4 poule C – du 17/04/2022**

Courrier de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

St Denis Ambutrix 2 : 0 but / - 1 point

Côtière Luenaz 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 185**

#### **Match n° 24483056 : Arbent 2/Ambérieux FC 2 – Seniors Coupe des Groupements – du 13/04/2022**

Courrier d'Ambérieux FC annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe d'Arbent 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club d'Ambérieux FC est redevable de la somme de 70 €uros au District.

### **Dossier n° 186**

#### **Match n° 24379199 : Côtière Luenaz 1/Ol. Buyatin Berges du Rhône 1 – U18 D4 poule I – du 16/04/2022**

1<sup>er</sup> forfait de ol. Buyatin Berges du Rhône.

Score :

Côtière Luenaz 1 : 3 buts / 3 points

Ol. Buyatin Berges du Rhône 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Ol. Buyatin Berges du Rhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 187**

#### **Match n° 23563626 : St Laurent 2/Replonges 2 – Seniors D4 poule D – du 10/04/2022**

Réserve d'avant match du club de Replonges portant sur les équipiers premiers de St Laurent 2.  
Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que l'équipe 2 de St Laurent comptait moins de 4 joueurs ayant plus de 7 matchs en équipe supérieure et moins de 2 joueurs ayant moins de 12 matchs en équipe supérieure.

Par conséquent :

St Laurent 2 : 2 buts / 3 points

Replonges 2 : 1 but / 0 point

Score acquis sur le terrain.

Le club de Replonges est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

### **Dossier n° 188**

#### **Match n° 23551678 : Izernore 1/Veyle Saône 2 – Seniors D2 poule B – du 17/04/2022**

Réserve d'avant match du club d'Izernore au motif que plus de 2 joueurs de l'équipe de Veyle Saône 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci étant au repos le 17/04/2022.

Réserve d'avant match recevable.

Après vérification, il s'avère que l'équipe 2 de Veyle Saône comptait 2 joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Par conséquent, la commission valide le score acquis sur le terrain.

Izernore 1 : 2 buts / 1 point

Veyle Saône 2 : 2 buts / 1 point

Le club d'Izernore est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.